

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 30 MAI 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 30 mai 2024 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 13/05/2024

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

Mme Nathalie Ballot, pouvoir à Mme Angélique Bonnafoux
Mme Christelle Berteau, pouvoir à Mme Marie Thérèse Martinon
M. Julien Gozzi, pouvoir à M. le Maire

Secrétaire de Séance : M. Michèle Saez

DCM 44/2024

**OBJET : ACQUISITION A L’AMIABLE DES PARCELLES FORESTIERES E N°22
ET E N°28 APPARTENANT A M. BUJEAU**

Vu l’article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d’acquérir à l’amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la demande en date du 9 mai 2023 de M. Bujeau Jean-Philippe, propriétaire des parcelles E n°22 et E n°28, de céder ses deux parcelles à la Commune d’Oraison,

Vu la proposition d’acquisition amiable réalisée le 16 avril 2024 à M. Bujeau Jean-Philippe,

Vu le courrier de M. Bujeau Jean-Philippe, reçu en date du 19 avril 2024, acceptant les termes de l’acquisition amiable des parcelles E n°22 et E n°28.

Monsieur le Maire indique que les deux parcelles appartenant à M. Bujeau Jean-Philippe, cadastrées E n°22 et E n°28, sont localisées secteur Pieresca, en continuité immédiate du domaine forestier communal (cf. annexes n°1 et n°2). Ces parcelles présentent donc un intérêt forestier, intérêt confirmé également par les services de l’Office National des Forêts.

Pour l’acquisition de ces deux parcelles dont la surface totale est de 19 700 m², il est proposé un prix de 1800 € par hectare, soit un montant total de 3546 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L’UNANIMITE**

- **DECIDE** d’acquérir les parcelles E n°22 et E n°28 appartenant à M. Bujeau Jean-Philippe au prix de 3546 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l’acquisition amiable des parcelles E n°22 et E n°28.

- **DIT** que les frais relatifs à l'élaboration de l'acte seront à la charge de la Commune d'Oraison.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2024.
- **DIT** que le présent acte est exonéré de tout versement au profit du Trésor et sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,

Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	05/06/2024
---	------------

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Annexe n°1 : localisation des parcelles E n°22 et E n°28 appartenant à M. Bujeau



Annexe n°2 : localisation des propriétés communales limitrophes à celles de M. Bujeau

